

Paris, le 16 août 2021

Reconnaissance du grade Master : « une avancée considérable et symbolique pour la profession »

Le 17 mai dernier, Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé, avait annoncé, comme demandé à plusieurs reprises par Pascale MATHIEU, présidente du Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, la reconnaissance du grade Master pour les étudiants diplômés d'état de masso-kinésithérapie.

Le décret du 13 août 2021, publié au Journal Officiel le 15 août, vient concrétiser cette annonce.

En effet, le texte modifie les dispositions de l'article D. 636-69-1 du code de l'éducation afin de conférer le grade universitaire de master aux titulaires du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute à l'issue de l'année de formation 2020-2021.

Pascale MATHIEU se réjouit de cette reconnaissance :

« La publication au journal officiel du décret qui concrétise enfin l'obtention de la délivrance du grade Master est une avancée considérable et symbolique pour la profession.

Ce décret participe à la reconnaissance de la place essentielle de la kinésithérapie dans notre système de santé. La prévention et la rééducation par le mouvement sont des investissements d'avenir, indispensables pour la santé de nos concitoyens.

Je remercie au nom de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Monsieur Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé ainsi que Madame Frédérique VIDAL, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, pour leur écoute et leur engagement auprès de la profession.

Après s'être assurés de la qualité de la formation grâce notamment à la création d'une section « sciences de la rééducation et de la réadaptation » au sein du Conseil national des universités (2019) et à la reconnaissance du grade master, les travaux relatifs à l'accès direct (prévus dans le cadre de la loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification) et dont les conclusions sont attendues à l'automne, pourraient permettre de déboucher sur une évolution de l'exercice. L'opportunité pour les masseurs-kinésithérapeute d'exercer sans prescription médicale faciliterait l'accès pour les patients à des professions de santé en qui ils ont confiance et dont la compétence est garantie par une formation solide.

Cette reconnaissance est le gage de la confiance que l'Etat place en ces professionnels ».

Plus d'informations sur le [site du Conseil national de l'ordre de masseurs-kinésithérapeutes](https://www.ordremk.fr).

Contact presse : presidence@ordremk.fr